

16. Total des dépenses

La notion de consommation finale des administrations publiques, présentée à la section 11, reflète la contribution des administrations à la consommation individuelle et collective en leur qualité de consommateurs de produits et services finaux. Si elle est utile pour illustrer la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement pour stimuler directement la demande, elle ne donne toutefois qu'une image incomplète de la situation. Non seulement cette mesure ne comprend pas la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations qui est un domaine dans lequel la capacité à stimuler la demande est considérable, mais elle exclut également d'autres composantes des dépenses des administrations qui ne sont pas comptabilisées comme de la consommation finale, par exemple les paiements au titre du service de la dette, ou les transferts en espèces, par exemple les prestations sociales, qui, collectivement, reflètent mieux la taille des administrations et leur capacité à stimuler la demande sans pour autant modifier directement ou indirectement les impôts. La notion qui reflète le mieux ces dépenses globales est celle du total des dépenses des administrations publiques, qui recouvre le montant total des dépenses des administrations qui doivent être financées par des recettes, l'impôt par exemple, et des emprunts.

Définition

Le total des dépenses des administrations publiques est égal aux dépenses que les administrations publiques consacrent aux éléments suivants : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, conventions, prestations sociales et transferts sociaux en nature (par le truchement des producteurs du marché), autres transferts courants, revenus de la propriété, transferts en capital (à payer), ajustement au titre des droits nets des ménages sur les réserves des fonds de pension, formation brute de capital et acquisitions nettes d'actifs non financiers non produits. Elle inclut également les impôts sur le revenu et la fortune et toute autre taxe sur la production que les administrations peuvent être tenues d'acquitter.

Pour nombre de ces transactions, une comptabilisation sur une base consolidée (c'est-à-dire que les transactions entre les sous-secteurs des administrations publiques sont compensées) est préférable pour éviter d'exagérer le rôle des administrations publiques. Parmi les éléments généralement consolidés, citons : les intérêts d'emprunts (qui font partie des revenus de la propriété), les transferts en capital (à l'exception des taxes sur le capital à payer) et les autres transferts courants.

Le secteur des administrations comprend toutes les unités appartenant à l'État qui produisent en totalité ou en majorité des biens et services non marchands. Les unités appartenant à l'État produisant en totalité ou en majorité des biens et services marchands ne sont pas incluses dans le secteur des administrations mais dans les entreprises publiques.

Comparabilité

Le plus gros problème affectant la comparabilité entre les pays concerne la portée du secteur des administrations. Dans de nombreux pays par exemple, les hôpitaux ne sont pas classés dans les administrations mais dans les entreprises publiques, au motif qu'ils facturent des prix de marché au titre de leurs services. L'impact de cette différence sur les comparaisons internationales de la dépense des administrations publiques dépend de la taille des biens et services fournis au marché, dans la mesure où les dépenses des administrations publiques incluent tout de même les paiements aux hôpitaux au titre de ces services. Ce point est important puisque les orientations figurant dans le SCN quant à la différenciation entre les unités qui fournissent des produits et services marchands et celles qui fournissent des produits et services non marchands (qui se réfère à « la plupart » de la production non marchande) autorise des différences entre les pratiques des différents pays. Dans ce contexte, les pays de l'UE ont adopté une règle selon laquelle « la plupart » représente 50 %.

La détermination de l'appartenance à l'État constitue un autre point où il peut arriver que la comparabilité soit affectée. Le SCN prescrit que le « contrôle » soit le facteur déterminant et décrit un certain nombre de critères pouvant être utilisés pour évaluer le respect de cette obligation. Reconnaisant que la question est loin d'être négligeable, il contient une recommandation pratique selon laquelle une règle de 50 % pour la détention d'actions devrait être adoptée. Cela étant, dans la pratique, les pays peuvent toujours choisir d'évaluer la propriété sur la base de critères déterminants.

Pour l'essentiel de la dépense des administrations publiques, il y a peu de risque d'ambiguïté dans le traitement et la qualité des données sous-jacentes est très bonne, si bien que le niveau de comparabilité est généralement satisfaisant.

Tous les pays présentent des données en base consolidée, à l'exception du Canada (qui consolide uniquement les transferts courants) et de la Nouvelle-Zélande.

Source

- OCDE (2011), *Comptes nationaux des pays de l'OCDE*, vol. 2011/2, Éditions OCDE, http://dx.doi.org/10.1787/na_ma_dt-v2011-2-fr.

Base de données en ligne

- OCDE (2011), « Comptes des administrations publiques : Principaux agrégats », *Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00020-fr>.


Pour en savoir plus

- Lequiller, F. et D. Blades (2007), *Understanding National Accounts*, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264027657-en>.
- OCDE (2000), *Système de comptabilité nationale, 1993 – Glossaire*, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264280878-fr>.
- NU, OCDE, IMF et Eurostat (éd.) (1993), *Système de comptabilité nationale 1993*, Nations Unies, Genève, <http://unstats.un.org/unsd/sna1993>.

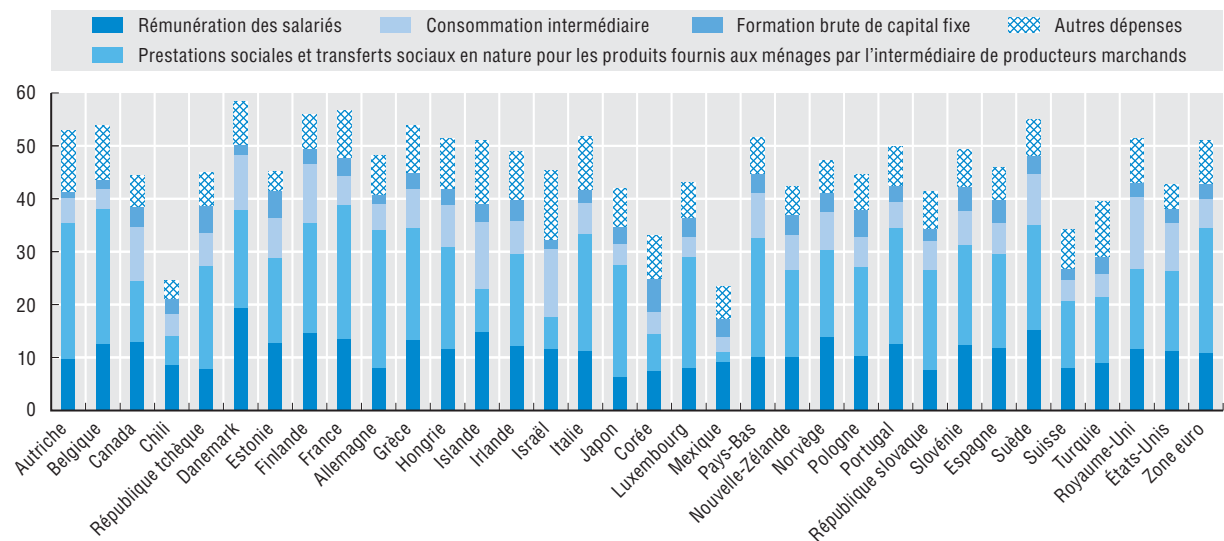
Tableau 16.1. **Dépenses totales des administrations publiques**
Pourcentage du PIB

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Allemagne	48.2	48.0	48.2	45.1	47.6	47.9	48.5	47.1	46.9	45.3	43.5	44.0	48.1	47.9
Australie	34.7	34.9	34.4	35.5	34.9	34.3	34.4	34.5	33.7	33.5	33.3	36.0	37.2	..
Autriche	53.5	53.7	53.4	51.9	51.3	50.7	51.3	53.8	50.0	49.1	48.6	49.3	52.9	52.5
Belgique	51.2	50.4	50.1	49.1	49.1	49.8	51.0	49.3	52.1	48.6	48.3	49.9	53.8	52.9
Canada	44.3	44.8	42.7	41.1	42.0	41.2	41.2	39.9	39.3	39.4	39.4	40.0	44.4	44.1
Chili	22.2	24.6	..
Corée	21.8	24.1	23.2	22.4	23.9	23.6	28.9	26.1	26.6	27.7	28.7	30.4	33.1	..
Danemark	56.7	56.3	55.5	53.7	54.2	54.6	55.1	54.6	52.8	51.6	50.8	51.9	58.4	58.5
Espagne	41.6	41.1	39.9	39.2	38.6	38.9	38.4	38.9	38.5	38.4	39.2	41.4	46.0	45.1
Estonie	37.4	39.2	40.1	36.1	34.8	35.8	34.8	34.0	33.6	33.6	34.0	39.5	45.2	40.6
États-Unis	35.5	34.6	34.2	33.9	35.0	35.9	36.3	36.1	36.3	36.0	36.8	39.1	42.7	42.5
Finlande	56.6	53.0	51.8	48.4	48.0	49.0	50.3	50.2	50.4	49.2	47.4	49.3	55.9	55.3
France	54.2	52.8	52.6	51.7	51.7	52.9	53.4	53.3	53.6	53.0	52.6	53.3	56.7	56.6
Grèce	45.3	44.7	44.8	47.1	45.7	45.5	45.1	45.9	44.6	45.2	47.6	50.6	53.8	50.2
Hongrie	49.9	51.2	49.2	47.8	47.8	51.5	49.7	49.1	50.1	52.1	50.6	49.2	51.4	49.5
Irlande	36.5	34.4	33.9	31.2	33.0	33.4	33.1	33.5	33.8	34.3	36.6	42.8	48.9	66.8
Islande	40.7	41.3	42.0	41.9	42.6	44.3	45.6	44.0	42.2	41.6	42.3	57.6	51.0	51.5
Israël ¹	52.4	54.8	53.6	51.3	53.7	55.4	54.0	50.9	49.4	47.8	46.3	45.7	45.3	45.0
Italie	50.2	49.2	48.1	46.1	48.0	47.4	48.3	47.7	48.1	48.7	47.9	48.8	51.9	50.5
Japon	35.7	42.5	38.6	39.0	38.6	38.8	38.4	37.0	38.4	36.2	35.9	37.2	42.0	..
Luxembourg	40.7	41.1	39.2	37.6	38.1	41.5	41.8	42.6	41.5	38.6	36.3	37.1	43.0	42.5
Mexique	19.1	18.3	19.1	19.7	20.5	25.8	23.5	..
Norvège	46.8	49.1	47.7	42.3	44.1	47.1	48.2	45.4	42.1	40.5	41.1	40.7	47.3	46.1
Nouvelle-Zélande	41.3	40.2	39.5	37.8	37.1	36.5	36.8	36.7	37.8	39.0	38.8	41.6	42.3	..
Pays-Bas	47.5	46.7	46.0	44.2	45.4	46.2	47.1	46.1	44.8	45.5	45.3	46.2	51.5	51.2
Pologne	46.4	44.3	42.7	41.1	43.8	44.3	44.7	42.6	43.4	43.9	42.2	43.2	44.5	45.4
Portugal	41.1	40.8	41.0	41.1	42.5	42.3	43.8	44.7	45.8	44.5	44.4	44.8	49.9	51.3
République slovaque	48.9	45.8	48.1	52.1	44.5	45.1	40.1	37.7	38.0	36.5	34.2	34.9	41.5	40.0
République tchèque	42.6	43.0	42.2	41.6	43.9	45.6	50.0	43.3	43.0	42.0	41.0	41.1	44.9	44.1
Royaume-Uni	40.5	39.5	38.9	36.8	40.2	41.1	42.1	42.9	44.1	44.2	43.9	47.5	51.4	50.5
Slovénie	44.5	45.4	46.2	46.5	47.3	46.2	46.2	45.7	45.3	44.6	42.5	44.2	49.3	50.1
Suède	60.7	58.8	58.1	55.1	54.5	55.6	55.7	54.2	53.9	52.7	51.0	51.7	55.0	52.9
Suisse	35.5	35.8	34.3	35.1	34.8	36.2	36.4	35.9	35.3	33.5	32.3	32.4	34.1	34.2
Turquie	33.2 e	34.5 e	34.2 e	39.4 e	..
Zone euro	49.3	48.5	48.1	46.3	47.3	47.6	48.1	47.5	47.4	46.7	46.0	47.0	51.0	50.6
OCDE-Total


1. Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

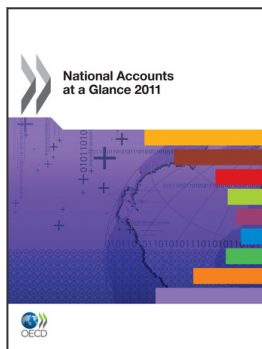
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932551848>

Graphique 16.1. **Total des dépenses des administrations publiques par composante principale**
Pourcentage du PIB, 2009



Note : Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932551145>



Extrait de :
National Accounts at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/na_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2012), « Total des dépenses », dans *National Accounts at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/na_glance-2011-18-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.